Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 42890

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-146-42890

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						

Habitation de villégiature.				H10																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					p1a																			
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Coupe de récupération		9737	★																					
Coupe de jardinage		9740	★																					
Coupe d'assainissement		9742	★																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)				★																				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.			15																				
Latérale 1 (mètre)	min.			5																				
Latérale 2 (mètre)	min.			5																				
Latérale sur rue (mètre)	min.			15																				
Arrière (mètre)	min.			20																				
Arrière sur rue (mètre)	min.			15																				
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.			1/2																				
Largeur (mètre)	min.			8																				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			64																				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 50 du chapitre 3 du règlement de lotissement				W																				

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
W	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.

12- AVIS DE MOTION

ARS-21 sans incidence	2012-05-07	2012-07-05

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2016-53	ARS-602	2016-06-09
VS-RU-2022-103	ARS-1482	2022-12-13